

# PROCES VERBAL DU 14 JUILLET 2018

## SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juillet huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2018

|                   |    |
|-------------------|----|
| Nombre de membres | 10 |
| Présents          | 8  |
| Représentés       | 0  |
| Votants           | 8  |
| Exprimés          | 8  |
| Pour              | 8  |
| Contre            | 0  |
| Abstentions       | 0  |

PRESENTS : MM. GRANGE, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, ROUCHON, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON

ABSENTS : BARRET Jean-Claude, BLOUIN Elisabeth

Madame SAUTHON Florence a été élue secrétaire de séance.

### **Délibération n° 2018.7.1**

#### **Objet : ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE LA CREUSE - MISE EN PLACE D'UN CENTRE D'INSTRUCTION MUTUALISE DES ACTES D'URBANISME**

*VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU la délibération n°CD 2018-05/5/24 du 18 mai 2018 du Conseil Départemental relative à la création d'un Centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme et d'une agence technique départementale,*

*VU les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse ;*

Madame le Maire, après avoir rappelé que la commune ne peut plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, disposer du recours aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) pour assurer l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme (Application du Droit des sols), indique qu'une réflexion collective coordonnée par le Département associant 36 communes et 4 EPCI a abouti à :

- La création d'une Agence Technique Départementale le 18 mai dernier par le Conseil Départemental appelée à être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- La mise en place d'un centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme en son sein et dans l'attente, la mise à disposition de moyens dédiés par le Département pour que celui soit fonctionnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

Il est précisé que les coûts de fonctionnement du centre d'instruction seront répartis entre les membres bénéficiaires selon des modalités précisées en séance (adhésion annuelle + facturation à l'acte).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Décide**

- D'adhérer à l'Agence Technique Départementale de la Creuse dénommée "Agence d'Ingénierie de la Creuse" au titre de l'assistance "Application du droit des sols",
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Ingénierie de la Creuse" ci -annexés,
- De confier au Département de la Creuse, au cours des mois d'août à décembre 2018, le soin d'assurer toute mesure d'instruction préalable à la délivrance d'actes d'urbanisme, pour le compte de la commune,
- De verser au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une somme en euros correspondant au montant de l'adhésion de la commune pour l'année 2019 à concurrence de un euro par habitant (données DGF 2017) assortie, le cas échéant de la contribution au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes au fonctionnement du centre d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme durant les mois d'août à décembre 2018.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions avec le Département de la Creuse ou l'Agence d'Ingénierie de la Creuse qui en seraient la conséquence.

## **Délibération n° 2018.7.2**

### **Objet : SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**



Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que Madame Barret Bernadette en charge du ménage de la Poste et de la mairie à hauteur de 4 heures 33 minutes hebdomadaires cesse ses fonctions pour prendre sa retraite.

D'autre part, l'agent en charge du ménage de la salle des fêtes à hauteur de 1 heures hebdomadaire a donné sa démission pour son poste.

Compte tenu des données en présence et du fait qu'un de nos adjoints techniques polyvalent en charge des espaces verts et travaux divers effectue 24 heures hebdomadaires, Madame le Maire propose une réorganisation des services, pour réattribuer les 5 heures 33 minutes. Il convient donc de saisir le Comité Technique Paritaire (CTP) placé auprès du Centre de Gestion pour qu'il s'exprime sur cette question.

Compte tenu de ces besoins de service, l'Assemblée, après en avoir délibéré décide :

De supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, en tant que femme de ménage à 4 heures 33 minutes hebdomadaires, à compter du 01/11/2018 sous réserve de l'accord du CT.P.

De supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, en tant qu'agent technique polyvalent à 24 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2018 sous réserve de l'accord du CT.P.

De supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, en tant qu'agent en charge du ménage de la salle des fêtes à 1 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2018 sous réserve de l'accord du CT.P.

De créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, en tant qu'agent technique polyvalent à 27 heures 33 minutes hebdomadaires, à compter du 01/11/2018, sous réserve de l'accord du CT.P.

De créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, en tant qu'agent technique en charge du ménage à 2 heures hebdomadaires, à compter du 01/11/2018, sous réserve de l'accord du CT.P.

Charge le Maire d'établir les déclarations d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

## **Délibération n° 2018.7.3**

### **Objet : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU BITUMAGE DEVANT LE PORTAIL DE LA MAISON SISE AU 2 LA CHASSAGNADE 23110 SANNAT**

Madame le Maire expose la requête soumise par M BALLERE Romain et Mme MERITET Amandine.

Leur maison sise au 2 la CHASSAGNADE, 23110 SANNAT portant la référence cadastrale D0436 est entourée par un chemin GR et la voie n°3 de la route départementale 19.

Cette croisée de route génère un passage conséquent de différents types de véhicules : quads, motos et tracteurs qui occasionnent un entretien spécifique selon le Sivom CHAMBON- EVAUX sollicité pour établir un devis.

Celui-ci recommande la mise en place d'un enduit tricouche à 6kg/m<sup>2</sup> après fourniture et mise en œuvre de concassé et décapage.

La surface totale à recouvrir est égale à 39m<sup>2</sup> surface correspondant à la distance entre la voie n3 et le portail de leur propriété, même si la limite de propriété est légèrement dépassée.

Le montant total de l'opération s'élève à 620.51 euros TTC.

M BALLERE Romain et MME MERITET Amandine sollicite de la part de la commune de SANNAT la prise en charge de cette dépense.

La voie communale n°3 de la départementale 19 est partagée en son milieu entre les communes de SANNAT et d'ARFEUILLE-CHATAIN.

Le côté ou la demeure est construite dépendant de la commune de SANNAT, Madame le Maire soumet au conseil une approbation de la demande de M BALLERE Romain et MME MERITET Amandine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,** Décide

- De donner une suite favorable à cette demande et de régler la facture qui lui sera transmise par le Sivom CHAMBON-EVAUX de 620.51 euros dès la pose du dit enduit tricouche effectuée et validée par les agents communaux de SANNAT.

**Délibération n° 2018.7.4**

**REHABILITATION DE L'IMMEUBLE NOIZAT**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la requête de l'ACCA de Sannat pour disposer d'un local de chasse. En effet, une association de chasse, de par son fonctionnement, doit disposer d'un local adapté pour ses adhérents afin de pouvoir se réunir, se réchauffer, dépecer le gibier et dans un cadre convivial, effectuer des repas. Pour l'heure, l'association de chasse jouit d'un local mis à disposition par un privé. Si cette initiative privée est plus que louable, elle peut déboucher sur un caractère précaire à long terme et n'autorise pas de travaux possibles sans risquer d'aboutir à une gestion ambiguë ou controversée pour une association loi de 1901.

Après avoir étudié les opportunités de constructions ou d'usage de bâtiments communaux vacants ou à l'abandon, l'hypothèse de la réhabilitation de l'immeuble Noizat a été émise. La partie située au rez-de-chaussée pourrait dans ce cadre être dévolue à l'ACCA, en laissant la pièce d'entrée à droite vacante pour une autre association, ainsi que les étages supérieurs. Dans cette optique, l'immeuble Noizat à l'abandon et en voie de déperissement depuis plusieurs années pourrait trouver une fonction associative, en partie pour le moins.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'un local chasse serait actée, mais le projet deviendrait plus globalement, la remise en état de ce bâtiment ancien, dans le cœur du bourg et qui présente une architecture typique de nos bâtis creusois d'antan qui mérite d'être conservée et valorisée.

Il conviendrait, de fait, de procéder en premier lieu à un nettoyage pour vider les lieux et préparer les travaux futurs. L'ACCA de Sannat se propose d'effectuer ce travail afin d'accélérer la mise en œuvre du projet et dans la mesure où une partie du bâtiment lui serait dédiée (Rez-de-chaussée hormis la pièce d'entrée à droite).

Le second temps serait la mise en étanchéité du bâtiment dans son ensemble par des travaux de couverture et menuiserie (fenêtre, etc...).

Afin d'effectuer un projet cohérent et durable, l'isolation apparaît nécessaire. Cependant, ce point ainsi que l'ensemble des travaux à prévoir doivent être pensés et affinés lors d'une prochaine réunion de conseil municipal et/ou de commissions de travaux afin d'avoir une vision globale du projet dans la perspective de l'inscrire dans la pérennité et la durabilité.

L'assemblée, après en avoir délibéré, valide le projet de réhabilitation de l'immeuble Noizat et la mise à disposition de la partie rez-de-chaussée hormis pièce d'entrée à droite à l'ACCA de Sannat.

## **Délibération n° 2018.7.5**

### **Objet : INVESTISSEMENT EQUIPEMENT ELECTROMENAGER POUR LA SALLE POLYVALENTE**

Madame Le Maire expose à l'Assemblée qu'il serait opportun d'investir dans du matériel électroménager affecté à la salle polyvalente, matériel faisant actuellement défaut et dont l'acquisition apporterait de nombreux avantages.

Il s'agirait d'un four micro-ondes, d'un aspirateur et d'une raclette à vitre électrique automatique à vapeur. Ces équipements permettraient un nettoyage plus efficient et rapide d'une part (aspirateur et raclette électrique) et répondraient à une attente d'autre part (micro-ondes).

Après consultation de divers fournisseurs, Madame le Maire propose le devis de l'entreprise Labouesse, dont le rapport qualité prix semble intéressant pour un montant total de 266.38 € HT.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- Juge cet investissement de matériel électroménager pertinent et nécessaire.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et mandater la dépense.

## **Délibération n° 2018.7.6**

### **Objet : MOTION PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES SERVICES DE LA DDFIP**

Considérant les difficultés rencontrées par les élus du secteur de Chénérailles depuis la fermeture de la Trésorerie au 1er janvier 2017,

Considérant l'annonce de fermeture de trois Trésoreries sur le Département dont celle de Chambon-Sur-Voueize au 1er janvier 2019 qui va impacter directement notre territoire,

Considérant les difficultés rencontrées par les services des Trésoreries d'Auzances et de Gouzou quant à la gestion de la charge de travail,

Considérant que les 3 fermetures annoncées vont aggraver encore davantage les difficultés rencontrées par les services de ces trésoreries

Considérant que la dématérialisation des procédures n'a pas permis un allègement de cette charge de travail bien au contraire et que les services des Communes et des Communautés de Communes sont de plus en plus impactés par cette situation,

Considérant la détérioration des conditions de travail des agents dont la conséquence immédiate est une dégradation de la qualité du service public,

Considérant que l'essentiel de notre population est composé de personnes âgées ou socialement en difficultés et que la perte de proximité des services va entraîner de grosses difficultés par rapport à la mobilité. Il est à préciser également qu'une majorité de la population ne connaît pas ou ne maîtrise pas les nouvelles technologies dont l'outil informatique,

Considérant que certaines parties de notre territoire ne sont pas couvertes correctement par le réseau Internet,

Considérant que les Trésoreries ont un rôle de conseil non négligeable pour l'ensemble des collectivités,

Considérant que dans le cadre d'un territoire hyper rural comme le nôtre, la décision de fermer ces Trésoreries risque de déséquilibrer encore un peu plus nos territoires déjà fragiles,

Considérant que l'expérience de terrain et de proximité permettait aux trésoreries et particulièrement à celle de Chambon-sur-Voueize d'obtenir un taux de recouvrement très important et au-delà des moyennes et qu'en la supprimant, il risque d'y avoir un « manque à gagner » et par voie de conséquence, que l'ensemble des contribuables seront lésés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de demander à la

Direction de la DDFIP :

- Le maintien des Trésoreries et des services attachés sur le territoire de la Creuse.

Le renfort en moyens humains afin de maintenir l'égalité d'accès à tous les services de proximité et ce tout particulièrement dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse décidé par le Président de la République.

### **Affaires diverses**

- **Mutuelle Santé Communale**

Le principal agent assureur de notre commune propose aux habitants d'adhérer à une mutuelle santé communale, afin, que par le biais d'une mutualisation, les tarifs puissent être avantageux. Bien entendu, tout le monde ne peut y prétendre et il convient d'examiner chaque situation au cas par cas pour voir si le personne a intérêt ou non à rentrer dans ce dispositif. Dans ce cadre, l'assureur propose l'organisation d'une réunion d'information ouverte au public. Le conseil municipal ne voit pas d'objection à la tenue d'une réunion permettant d'éclairer chacun avant l'engagement (ou non) dans ce dispositif.

- **Travaux à la boulangerie**

La commission de travaux se réunira le mardi 17 juillet afin de réexaminer les travaux nécessaires qui doivent être effectués à la boulangerie.